



COMPTE RENDU

Paris, 18 décembre 2025

Audience auprès du ministre de la Fonction publique du 18 décembre 2025

Une délégation FO Fonction publique composée de Christian GROLIER, Didier Birig, Laurent MATEU, Anne FLORENTIN et Matéo ROMERO DE AVILA a été reçue par le ministre David AMIEL et son conseiller François GIQUEL.

Une fois n'est pas coutume, nous avons attaqué par la Fonction publique Hospitalière et Didier BIRIG a lu la déclaration jointe à ce compte rendu.

En réponse, le ministre a contredit les propos tenus trois jours auparavant par la DGOS (Direction générale de l'offre des soins), affirmant que la PSC à la FPH méritait une véritable négociation (il a évoqué quatre mois), sans tabou y compris sur la « gratuité des soins ». Il s'est engagé à prendre contact avec la ministre de la Santé et reviendra vers nous pour préciser les modalités à venir.

Par ailleurs, nous avons exigé en urgence la parution des ratios pro/pro 2026 pour la Fonction publique Hospitalière.

De manière plus transversale, nous avons ensuite rappelé l'impérieuse nécessité de revaloriser les rémunérations à travers le point d'indice et la grille indiciaire : Alors que vient d'être annoncée la revalorisation du SMIC de 1,18 % à compter du 1^{er} janvier 2026, nous avons demandé comment traduire celle-ci pour les agents publics.

La seule réponse du ministre est malheureusement la seule possible avec la grille actuelle. Le gouvernement étant incapable de rajouter des points dans une grille indiciaire tassée, il va utiliser l'indemnité différentielle pour éviter de payer des agents sous le SMIC. Cela va concerner les agents de la catégorie C1 du 1^{er} au 5^{ème} échelon et C2 du 1^{er} au 3^{ème} échelon.

Au final, avec cette nouvelle revalorisation du SMIC, un agent de catégorie B commence sa carrière seulement 13,16 euros (0,72%) au-dessus du SMIC et un catégorie A seulement 121.46 euros (6,66%) au-dessus.

Comment parler d'attractivité ?

Nous avons fortement insisté pour obtenir l'ouverture immédiate de négociations sur la grille indiciaire. Le ministre, tout en disant comprendre notre demande, notamment en matière d'attractivité n'a rien annoncé à ce stade.

Nous avons aussi rappelé nos revendications sur :

- Le refus d'une ponction de 10% sur les rémunérations en cas d'arrêt maladie et également que cette ponction s'applique à l'indemnité de vie chère en Outre-mer ;
- La prise en compte pour le Pacifique d'une cotisation sur l'ensemble des éléments de la rémunération, y compris l'indemnité de vie chère ;

- L'aide au logement pour tous les fonctionnaires affectés à Mayotte, qu'ils aient un CIMM ou pas ;
- La possibilité pour les agents des catégories active et superactive de liquider le RAFP avant 64 ans dès lors qu'ils ont fait valoir leurs droits à la retraite.

Sur tous les points concernant l'Outre-mer, le ministre a répondu qu'il allait rencontrer très prochainement les élus ultramarins avec la ministre de l'Outre-mer pour en discuter.

Concernant le RAFP, la décision attendue devrait pouvoir aller dans notre sens mais restons prudents.

Concernant la Fonction publique territoriale :

Nous avons réaffirmé la nécessité de traiter en priorité la situation des métiers les plus précaires, et en particulier celui d'aide à domicile, profession exercée très majoritairement par des femmes. Nous avons insisté la mise en place d'un groupe de travail dédié afin d'aborder de manière concrète les questions de rémunération, de conditions de travail, de reconnaissance et d'attractivité. Le ministre a indiqué attendre des propositions concrètes de notre organisation : Force Ouvrière les formulera.

En faisant suite aux propos de la ministre de l'Action et des Comptes publics annonçant que l'année 2026 serait celle de l'égalité professionnelle, nous avons rappelé avec force que défendre les droits des femmes, ce n'est pas seulement produire des discours, mais agir concrètement pour celles qui exercent les missions les plus pénibles et les moins rémunérées du service public.

Enfin, nous avons exigé le rétablissement plein et entier du droit syndical, tel qu'il existait avant son intégration dans le Code général de la fonction publique. Nous demandons notamment le rétablissement de l'article 2 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif au droit syndical, le Code général de la fonction publique devant constituer une retranscription à droit constant.

Nous exigeons ainsi de retrouver la possibilité de négocier avec l'autorité territoriale des conditions plus favorables que celles prévues par le décret.

Le droit syndical ne doit être ni restreint, ni encadré, ni affaibli. Se défendre est un droit fondamental, et les organisations syndicales doivent disposer de tous les moyens nécessaires pour exercer pleinement leurs missions au service des agents.

Une fois de plus, cette audience démontre que le gouvernement n'a rien à mettre sur la table pour négocier. Les PLF et PLFSS 2026 restent des budgets d'austérité et annihilent toutes possibilités réelles de négociations.

Plus que jamais, seule la préparation d'un véritable rapport de forces est nécessaire. Pour FO Fonction publique cela commence par le meeting du 13 janvier 2026 à la Bourse du Travail à Paris !